

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS  
Extrait n° 26-02-03**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DELIBERATIONS  
DU 09 MARS 2026**

Rappel du nombre de délégués en exercice	44	
Quorum	23	
Nombre de titulaires présents	31	(a)
Nombre de suppléants présents (en lieu et place d'un titulaire)	4	(b)
Nombre de procurations	1	(c)
Soit un total de votants potentiels de	36	(a+b+c)

Objet : TAUX TEOM 2026

**Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) :** MARIEMBERG JF (Allondrelle)- MOSCATO PASCAL (Bazailles)- PAYO M (BEUVEILLE)- A OLLINGER (BEUVEILLE)- BAESTLE JENGES L (EPIEZ)- JL THOMAS (FRESNOIS)- G. BIANCHI (Grand-Failly)- JP JACQUE (LONGUYON) – C PERCHERON (LONGUYON)- E LAHURE (LONGUYON)-SAILLET J(LONGUYON)- FOULON N (LONGUYON)- POLLRATZKY M (LONGUYON)- PIEDFER D (LONGUYON)- LECOINTRE C (LONGUYON)- HOUSSON L (LONGUYON)- AM TROMBINI(LONGUYON)-BORASO M (Longuyon)- BIZOT H (LONGUYON)- PAQUIN G (LONGUYON) –PIERRET JJ (MONTIGNY SUR CHIERS)- JIRKOVSKY E (PETIT FAILLY)- MOINEAUX (PIERREPONT)-M FAIETA (PIERREPONT) - R SAUNIER ( SAINT PANCRE)-R JENNESSON (Saint Supplet)-L VERRON (VILLE HOUDLEMONT)- A DYE PELISSON (VILLERS LA CHEVRE)- GILLARDIN E (VILLERS LE ROND)- DALLA RIVA P (VILLETTE)- E HEIL (VIVIERS SUR CHIERS)

**Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) :**

CATTANI P (Boismont)- NEVEU D (CHARENCY-Vezin)- ROUYER Gérard (Colmey-Flabeuville)- SEBAA D (TELLANCOURT)

**Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) :** JL WOJCIK (Longuyon) à L HOUSSON (Longuyon)

Nota-le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée le 13/03/2026, que la convocation du Conseil avait été faite le 03/03/2026  
Le président,

A l'appel des candidatures, C PERCHERON, déléguée communautaire de la commune de LONGUYON se propose et, à l'unanimité, est nommée secrétaire de la séance.

Le financement de ce budget réside sur une taxe sur le foncier bâti (TEOM).

Le Taux a été fixé à 16% en 2025

- Afin d'équilibrer de manière « indépendante » le budget OM.
- Au-delà de l'équilibre budgétaire, cette taxe a pour but de prévoir et d'assumer les coûts sans cesse augmentés, et en particulier ceux qui devraient découler du renouvellement du marché SMTOM.

**Il sera proposé au Conseil Communautaire de voter un taux de TEOM à 18 % pour l'année 2026**

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
Avec 34 Pour 2 CONTRE (G BIANCHI- P CATTANI)**

**DECIDE D'adopter un taux de TEOM à 18% pour l'année 2026**

Le Président  
  


Fait à LONGUYON le 13/03/2026

Jean-Pierre JACQUE